



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 24091

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les tarifs de connexion téléphonique à Internet. Il lui demande quelle suite il compte donner à la demande de M. le président de l'Assemblée nationale souhaitant une baisse sensible des tarifs de connexion téléphonique afin d'éviter que l'accès à Internet ne soit réservé aux ménages les plus aisés. Il l'interroge sur l'analyse qu'il fait de cette demande et ses propositions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat à l'industrie ont demandé à l'Autorité d'engager une réflexion avec tous les acteurs concernés, en vue d'améliorer les conditions tarifaires de l'accès à Internet. Le Premier ministre a récemment rappelé qu'il fallait en cette matière concilier la baisse des prix, souhaitable, et le respect de la concurrence, nécessaire pour préserver la liberté de choix des consommateurs. Aujourd'hui, les tarifs de France Télécom pour les communications locales d'accès à Internet varient selon les heures et les options tarifaires choisies par les clients. Pour les clients résidentiels qui se connectent le soir, une heure de connexion à Internet revient à environ 5 à 6 francs TTC, (par exemple : 4,35 francs avec l'option Primaliste Internet ; 5 francs avec le forfait local, 5,23 francs avec l'abonnement Numéris Itoo ; 6,62 francs avec Temporalis). Ces valeurs placent la France en bonne position par rapport aux autres pays d'Europe. Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement, l'Autorité a réuni, le 26 janvier 1999, opérateurs de télécommunications (en particulier France Télécom), fournisseurs d'accès à Internet, industriels, associations des utilisateurs résidentiels et professionnels, représentants des ministres intéressés et du Conseil de la concurrence. A l'issue de cette réunion, il est apparu à l'Autorité que les points suivants pouvaient recueillir un large accord de l'ensemble des acteurs concernés. Les solutions tarifaires proposées devront prendre en compte la situation concurrentielle de l'économie française par rapport aux principaux pays européens et aux Etats-Unis. Elles devront également tenir compte de la part d'Internet dans les communications locales, qui ne peut déjà plus être regardée comme marginale et qui connaît un rapide développement. Elles devront enfin favoriser la croissance de l'usage d'Internet, à des fins économiques, culturelles et sociales. La nécessité d'améliorer à court terme la tarification de l'accès à Internet ne dispense nullement de rechercher et de proposer des solutions structurelles favorables à moyen terme aux utilisateurs : le développement de la concurrence sur la boucle locale est indispensable pour diminuer les tarifs, améliorer la qualité et diversifier l'offre. Dans l'immédiat, des propositions tarifaires devront être formulées par France Télécom pour répondre aux besoins du plus grand nombre des internautes : forfaits donnant droit, chaque mois, à un nombre déterminé d'heures de connexion et modulation adaptée aux usages selon les jours et les horaires. Parallèlement, pour permettre aux autres opérateurs d'intervenir sur ce marché, les tarifs d'interconnexion, en particulier ceux correspondant à la tranche de numéros 0860 destinés à l'accès à Internet, devront être compatibles, en niveau comme en modulation horaire, avec les tarifs de détail. Le président de l'Autorité a demandé à France Télécom de lui adresser des propositions conformes à ces orientations dans des délais rapprochés. Il a également invité toutes les personnes intéressées à lui transmettre leurs contributions pour que

puissent être adoptées des solutions largement acceptées.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24091

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 291

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2237